Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213502669-20251208-DELIB2025078-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 02 DECEMBRE 2025

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (12) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE, Mickael QUIMBERT

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Frédéric MORVAN

EXCUSES (7) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HEDAN

2025.078 – 9.1
EDUCATION – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITES ET FINANCIER 2025 ET APPROBATION DU REMBOURSEMENT A NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Annexe : BILAN D'ACTIVITES ET FINANCIER DE LA CTG - ANNEE 2025

Nadège LOLLIVIER, 4e adjointe au Maire en charge de l'Education, l'enfance et la jeunesse, présente le rapport suivant :

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon et Orgères, avec la CAF, visant à élaborer un projet de territoire en faveur des familles,

Il est présenté un bilan d'activités et financier des actions menées durant l'année 2025.

Une réunion de présentation de ce bilan a eu lieu le 3 décembre à Noyal Chatillon sur Seiche.

La somme des dépenses pour l'ensemble des communes est 5667.14 €.

Après examen des justificatifs et des montants dus par chacun dans le cadre des projets CTG et afin de rétablir l'équilibre entre les communes, il est arrêté ce qui suit :
➢ Saint-Erblon remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 64,23 €
➢ Orgères remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 961,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le bilan d'activités et financier de la CTG pour l'année 2025
- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au remboursement de 64.23 € par Saint Erblon à Noyal Chatillon sur Seiche

Pour extrait conforme, le 11 Décembre

La secrétaire de séance,
Isabelle HEDAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON (Ille-et-Vilaine)